

**Avenant du 22 juin 2017
à l'Accord d'adhésion / déclinaison
AXA France du 3 avril 2014
à l'accord RSG du 20 février 2014
relatif à la Transition entre Activité et Retraite**

Avenant du 22 juin 2017 à l'Accord d'adhésion / déclinaison AXA France du 3 avril 2014 à l'accord RSG du 20 février 2014
relatif à la Transition entre Activité et Retraite

un
MS (G)
IB
NF
AS NG
CB CP
TA

Entre les sociétés AXA France IARD et AXA France Vie, ci-dessous dénommées l'entreprise AXA France, représentée par Karima Silvent en sa qualité de Directeur des Ressources Humaines

d'une part,

et les organisations syndicales représentatives signataires

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté le présent avenant à l'accord d'adhésion / déclinaison AXA France du 3 avril 2014 à l'accord RSG du 20 février 2014 relatif à la Transition entre Activité et Retraite

467
MS YB GS
S AS
IB NG
MF CS CP

PREAMBULE

L'accord AXA France du 3 avril 2014 relatif à la Transition entre Activité et Retraite s'inscrit en adhésion (Titre I) à l'accord RSG du 20 février 2014 sur le TAR au sein du Groupe AXA en France et en déclinaison (Titre II) pour permettre sa mise en place effective au niveau d'AXA France, en prenant les dispositions adaptées à son propre contexte d'entreprise.

Les parties signataires de l'accord AXA France du 3 avril 2014 relatif à la Transition entre Activité et Retraite, considérant :

- l'avenant de prorogation intervenu au niveau de la RSG concernant l'accord RSG du 20 février 2014 relatif à la Transition entre Activité et Retraite,
- les potentielles évolutions législatives à intervenir susceptibles d'entraîner à court terme des modifications des dispositions légales, réglementaires, conventionnelles ou interprofessionnelles en vigueur touchant les régimes de retraite

sont convenues de proroger le délai d'application de l'accord d'adhésion / déclinaison AXA France du 3 avril 2014 à l'accord RSG du 20 février 2014 relatif à la Transition entre Activité et Retraite dans les conditions ci-après définies.

Article 1 Prorogation de l'accord d'adhésion / déclinaison AXA France du 3 avril 2014 à l'accord RSG du 20 février 2014 relatif à la Transition entre Activité et Retraite

Les parties signataires du présent avenant conviennent de modifier la durée de l'accord d'adhésion / déclinaison AXA France du 3 avril 2014 à l'accord RSG du 20 février 2014 relatif à la Transition entre Activité et Retraite.

Elles conviennent de substituer à l'article 27 relatif à la durée de l'accord, la date du 30 avril 2018 en lieu et place de celle du 30 avril 2017.

Les dispositions de l'accord d'adhésion / déclinaison AXA France du 3 avril 2014 à l'accord RSG du 20 février 2014 relatif à la Transition entre Activité et Retraite cesseront donc de s'appliquer de plein droit, sans autre formalité, à la date du 30 avril 2018.

Le présent avenant à l'accord d'adhésion / déclinaison AXA France du 3 avril 2014 à l'accord RSG du 20 février 2014 relatif à la Transition entre Activité et Retraite prend effet à la date du 30 avril 2017.

Article 2 Exclusion expresse des dispositions des avenants des 29 mars 2016 et 22 juillet 2016 à l'accord AXA France du 3 avril 2014 relatif à la Transition Activité Retraite de la prorogation visée à l'article 1^{er}

Les parties signataires précisent que les dispositions complémentaires prévues par les avenants des 29 mars 2016 et 22 juillet 2016 à l'accord AXA France du 3 avril 2014 relatif à la Transition Activité Retraite, qui avaient par définition été négociées pour une période et dans des conditions spécifiques, sont expressément exclues de la prorogation prévue par l'article 1^{er} du présent avenant.

En conséquence, les avenants des 29 mars 2016 et 22 juillet 2016 viennent à échéance, comme ils le prévoient respectivement en leur article 19.1 et 20.1, le 30 avril 2017.

Handwritten signatures and initials:
MS
GS
TA
S
IB
A-S
NG
71B
NF
CP
CP

Article 3 Publicité

Le présent avenant à l'accord d'adhésion / déclinaison AXA France du 3 avril 2014 à l'accord RSG du 20 février 2014 relatif à la Transition entre Activité et Retraite fera l'objet dans le respect des articles L 2231-5 et L 2231-6 du Code du travail, d'un dépôt :

- à l'Unité Territoriale des Hauts de Seine de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE),
- auprès du secrétariat greffe du Conseil de Prud'hommes de Nanterre.

Fait à Nanterre le 22 juin 2017

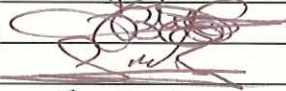
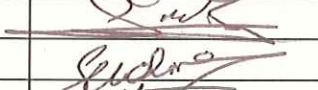
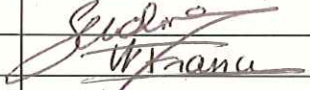
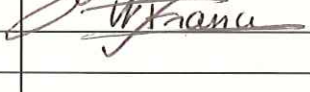

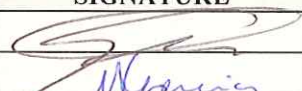
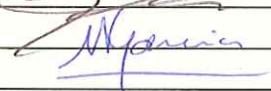

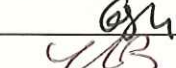
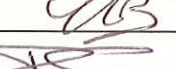
ASD
MS GS
A-S
TA S
IB NG
YIB
NF CB/CP

SIGNATURES

Pour AXA France :

Karima SILVENT	Directeur des Ressources Humaines d'AXA France	
----------------	--	---

Pour les organisations syndicales :

C. F. D. T.			
NOM	PRENOM	MANDAT	SIGNATURE
BBIOT	ISABELLE	DS	
SANCHEZ	Alain	DS	
SERAUNE	Sylvie	DSC	
FRANCOIS	Nadine	DS	
CFE/CGC			
NOM	PRENOM	MANDAT	SIGNATURE
BELLEVALE	christian	DSC	
la C. G. T.			
NOM	PRENOM	MANDAT	SIGNATURE
TAARIBAT	Abdelkhalik	DSC	
GARCIA	Nadine	CSNA	
F.O.			
NOM	PRENOM	MANDAT	SIGNATURE
UDPA/UNSA			
NOM	PRENOM	MANDAT	SIGNATURE
Penneand	christophe	DSC	
SCHUNACHER	Giulia	DSC	
LE BOLBYR	Yvan	DS	
SORLET	M. Vespolo	DS	